



DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2011-37149/DENV

Nouméa, le 02 SEP 2011

*L'inspecteur des installations classées
à*

Monsieur le directeur
du centre hospitalier territorial
de Nouvelle-Calédonie
BP J5
98849 Nouméa cedex

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – visite d'inspection des ouvrages de traitement et d'épuration des eaux usées du CHT Gaston Bourret, Nouméa

Pièce jointe : compte-rendu de l'inspection du 30 août 2011

Monsieur le directeur,

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de l'inspection du 30 août dernier des stations d'épuration du CHT Gaston Bourret.

Tel qu'indiqué dans ce compte-rendu, l'inspection des installations classées demande que les mesures nécessaires soient mises en œuvre, dans un délai de 3 mois, pour améliorer le niveau de rejet de l'ensemble des 3 stations d'épuration du CHT Gaston Bourret, de façon à respecter les normes de rejets définies dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Elle demande aussi à ce que les résultats d'analyses lui soient transmis périodiquement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19 Avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 31 août 2011

Compte-rendu de la visite du 30 août 2011 des stations d'épuration du CHT Gaston Bourret

Pièce jointe : arrêté n°1016-95/PS du 12 juillet 1995 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement du CHT Gaston Bourret

Installation	Station d'épuration du CHT Gaston BOURRET
Exploitant	CHT Gaston BOURRET
Commune	Nouméa
Quartier	Centre ville
Date de la visite	30/08/2011
Nom des participants	

La visite de la station d'épuration du CHT Gaston BOURRET a été réalisée à l'initiative de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Descriptif de la station d'épuration :

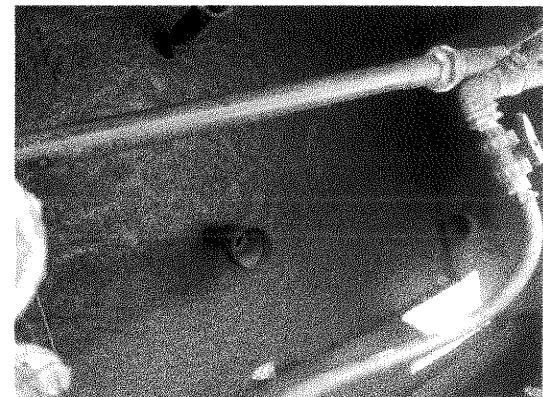
Le CHT de Gaston BOURRET est équipé de trois ministations d'épuration de type boues activées :

- celle du CHT est entretenue par EPUREAU ;
- celle des cuisines est entretenue par SOCOMETRA ;
- celle du bâtiment de neurologie est entretenue par SOCOMETRA.

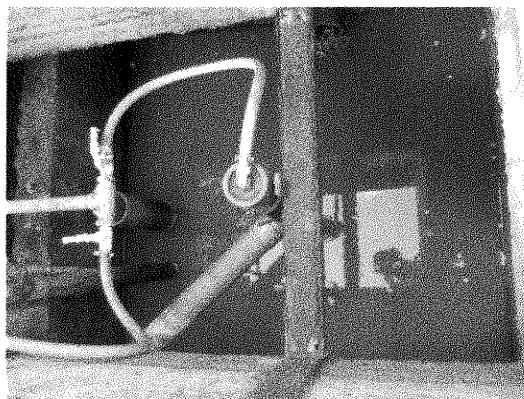
L'inspection du 30 août ne concerne que les stations d'épuration des cuisines et du bâtiment de neurologie. L'inspection de la station d'épuration principale du CHT a été réalisée le 4 juillet 2011.



STEP de la neurologie
Vue d'ensemble



STEP de la neurologie
Présence importante de boues dans le clarificateur



STEP des cuisines
Clarificateur

Situation administrative :

La station d'épuration fait l'objet d'un arrêté d'autorisation d'exploiter (arrêté n°1016-95/PS du 12 juillet 1995).

Implantation, accès, sécurité, nuisances :

Un point d'eau est disponible à proximité de chacune des 2 stations.

La station du bâtiment de neurologie fait l'objet de plaintes pour nuisances olfactives.

Fonctionnement de la station d'épuration :

L'entretien des 2 stations est effectué par SOCOMETRA.

Lors de la visite, il a été constaté une quantité importante de boues à la surface du clarificateur de la station du bâtiment de neurologie. L'un des compresseurs était en fonctionnement mais aucun bullage n'était observé dans le bassin d'aération.

Pour les 2 stations, le rejet du clarificateur se fait en surface sans cloison siphonide, ce qui implique que l'ensemble des flottants sont rejetés avec l'eau traitée.

Auto surveillance, niveau de rejet :

Les résultats de l'autosurveillance telle que définie aux articles 11 et 12 de l'arrêté d'autorisation ont été communiqués à l'inspection des installations classées sur la période 2006-2010. Ces résultats montrent un niveau de rejet non conforme, très au-delà des limites autorisées. Les résultats des 6 derniers mois de l'année 2010 sont présentés ci-dessous :

Station d'épuration principale (parking)

	Norme de rejet	Juil 2010	Août 2010	Sept 2010	Oct 2010	Nov 2010	Déc 2010
pH	entre 6 et 8	6,81	7,02	-	7,24	7,02	7,09
MES (mg/l)	30	111	134	-	95	113	236
DCO (mg/l)	120	445	500	-	430	485	500
DBO ₅ (mg/l)	40	280	215	-	140	245	150

Station d'épuration des cuisines

	Norme de rejet	Juil 2010	Août 2010	Sept 2010	Oct 2010	Nov 2010	Déc 2010
pH	entre 6 et 8	7,43	7,21	-	6,83	6,27	5,37
MES (mg/l)	30	34	7	-	142	64	246
DCO (mg/l)	120	115	40	-	480	380	1145
DBO ₅ (mg/l)	40	30	22	-	195	260	500

Station d'épuration du bâtiment de neurologie

	Norme de rejet	Juil 2010	Août 2010	Sept 2010	Oct 2010	Nov 2010	Déc 2010
pH	entre 6 et 8	7,07	6,57	-	7,17	6,94	7,01
MES (mg/l)	30	70	74	-	82	94	190
DCO (mg/l)	120	315	310	-	420	295	495
DBO ₅ (mg/l)	40	230	235	-	95	160	170

Demandes de l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées demande que les mesures nécessaires soient mises en œuvre, dans un délai de 3 mois, pour améliorer le niveau de rejet de l'ensemble des 3 stations d'épuration du CHT Gaston BOURRET, de façon à respecter les normes de rejets définies dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter.

Elle demande aussi à ce que les résultats d'analyses lui soient transmis périodiquement.